



Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No 57/14
au Conseil Communal

Transports publics 2015

Approbation anticipée, pour clause d'urgence, d'un montant de CHF 975'000.-- à porter au budget 2015, soit une augmentation de CHF 444'000.--, par rapport au budget de fonctionnement 2014 des Transports publics, suite au développement et à la mise en place du nouveau réseau au quart d'heure

Violetta Seematter, Municipale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Dans le cadre de ce préavis, nous allons aborder les raisons pour lesquelles il est déposé dans l'urgence et la question de l'augmentation d'une ligne budgétaire. Nous évoquerons ensuite les raisons et les enjeux de ce préavis concernant la ligne urbaine 805. Bien évidemment, nous nous pencherons sur les charges d'exploitation et les charges financières. Nous terminerons en expliquant les questions de promotions de communication de ce changement.

2. La clause d'urgence ou l'augmentation d'une ligne budgétaire

2.1. La clause d'urgence

Comme l'indique le titre de ce préavis, la Municipalité de Prangins utilise exceptionnellement la clause d'urgence pour vous le soumettre.

En effet, la Municipalité dispose d'un délai au 30 juin 2014 pour valider la nouvelle offre financière pour 2015. Ce délai très bref s'explique de la manière suivante :

Pour que les Transports publics de la région nyonnaise (ci-après : TPN) puissent mettre en place le nouvel horaire qui prend en compte cette nouvelle cadence, ils devront, d'une part, commander de nouveaux bus et, d'autre part, engager de nouveaux chauffeurs.

Le délai pour réaliser ces deux éléments est bref. C'est pourquoi il est indispensable de présenter ce préavis avec cette clause d'urgence.

2.2. L'augmentation d'une ligne budgétaire

La Municipalité avait la possibilité de renoncer à déposer un préavis. Elle aurait alors augmenté la ligne relative du budget 2015 en relation avec les Transports publics d'un montant de CHF 444'000.--.

Désireux d'être transparent envers son Conseil communal et souhaitant ne pas imposer une augmentation importante du budget 2015, alors que les montants seraient déjà investis au moins partiellement, l'Exécutif a préféré vous soumettre le présent préavis.

Il est important ici de souligner que l'acceptation de ce préavis aura pour effet évidemment d'augmenter la ligne budgétaire des transports de la même somme.

Finalement, étant donné que cette question de mise en place d'un nouvel horaire au quart d'heure implique aussi la Ville de Nyon, celle-ci a déposé un préavis du même type à son Conseil communal.

3. Les raisons et les enjeux de ce préavis

3.1. Les raisons de ce préavis

La gestion des déplacements entre Prangins et Nyon constitue un élément prioritaire du développement de la ligne urbaine. L'offre d'un bus au quart d'heure tente de répondre à l'évolution des modes de déplacements, confirmée par les comptages réalisés en 2013 et qui ont montré une nette augmentation de l'utilisation des transports publics (train et bus) au niveau du bassin versant de la gare de Nyon.

Le projet de réorganisation des bus dans la région orientant les usagers vers les quatre gares (Coppet, Nyon, Gland, Rolle) va de pair avec les nouveaux horaires attractifs des CFF. Huit préavis déposés par le Conseil régional, entre 2008 et 2013, ont reçus, par l'intermédiaire du Conseil intercommunal, l'approbation des 51 communes du district qui sont devenues partenaires du projet.

La Commune de Prangins a travaillé de concert avec la Ville de Nyon et les TPN afin d'élaborer le nouveau réseau urbain Nyon-Prangins.

La Municipalité a constaté que l'augmentation de la charge des TPN est en relation avec une offre 2015 qui va pratiquement doubler, mais elle traduit également l'évolution des prestations des TPN en termes d'organisation et de fonctionnement internes liés à la formation du personnel, aux charges salariales et au respect des conventions collectives.

Il sera nécessaire enfin, après quelques mois de fonctionnement, d'évaluer les effets du déploiement du nouveau réseau et de la coordination avec les lignes régionales, afin d'optimiser son exploitation et stabiliser les coûts de fonctionnement.

3.2. Les enjeux de ce préavis

Les enjeux de ce préavis peuvent se résumer de la manière suivante en tenant compte de l'implication de Nyon :

Si le Conseil communal de la Ville de Nyon refuse la mise en place d'un nouvel horaire, il y aurait statu quo et la cadence resterait telle qu'aujourd'hui.

Si le même Conseil communal de Nyon accepte ce nouvel horaire, la décision du Conseil communal de Prangins peut avoir les conséquences suivantes pour cette ligne de bus : en cas d'acceptation, le nouvel horaire entre en vigueur au mois décembre 2014; en cas de refus, la ligne 805 ne desservirait plus du tout la Commune de Prangins.

En effet, étant donné que cette ligne dessert aussi bien la ville de Nyon que la Commune de Prangins, il est inconcevable que l'horaire de cette ligne soit différent sur l'ensemble du parcours. En effet, l'on imagine mal comment un bus parte tous les quart d'heure de Nyon et que ce même bus, en arrivant sur la Commune de Prangins, circule à une cadence de vingt minutes et qu'il circule à nouveau avec une cadence au quart d'heure lorsqu'il revient sur Nyon.

Il existe effectivement la ligne 817 qui relie la Commune de Prangins à celles de Nyon et de Gland. Il est important de souligner que cette ligne 817 a une cadence à l'heure et que sa gestion dépend uniquement de l'Etat de Vaud et de la Confédération.

4. Charges d'exploitation

4.1. Charges d'exploitation du réseau de bus urbain dès 2015 (ligne 805)

Pour identifier les coûts réels, il a fallu attendre que les études urbaines et régionales aient pratiquement stabilisé le réseau déployé en 2015. Une coordination a été assurée en tout temps entre les différents partenaires (Communes, Canton, Conseil régional, Transporteurs, etc.). Ces séances de coordination devront s'intensifier ces prochains mois pour coordonner l'ensemble avant la fin de l'année.

4.2. Exploitation du réseau au ¼ d'heure

Le montant définitif de l'offre pour l'exploitation du réseau en 2015 établie par les TPN est de **CHF 974'367.--**, alors qu'il est actuellement de CHF 531'365.-- (83% d'augmentation des coûts).

Les caractéristiques de cette offre expliquant cette augmentation sont les suivantes:

- plus de 70% de kilomètres parcourus en comparaison à aujourd'hui;
- la fréquence des bus est de 15 minutes la semaine de 6 heures à 20 heures, de 30 minutes le samedi et le soir de 19 heures à 24 heures et à l'heure le dimanche de 6 heures à 24 heures;
- le nombre de bus engagés est de 8 bus la semaine, 4 le soir et le samedi et 2 bus le dimanche;
- le nombre du personnel (chauffeurs) va doubler;

L'engagement pris par la Municipalité, auprès des différentes instances, d'offrir le quart d'heure la semaine est respecté. En revanche, la décision d'offrir la demi-heure le samedi et non pas le dimanche permet de réduire les coûts pour les jours et horaires les moins fréquentés. Il est néanmoins important de rappeler que pour les lignes urbaines, contrairement aux lignes régionales, la Commune garde la possibilité de renforcer en tout temps cette offre.

5. Promotion et communication

La Ville de Nyon va mettre en place une stratégie de communication en partenariat avec la Commune de Prangins et coordonnée avec les TPN et le Conseil régional. L'objectif sera d'informer la population sur la nouvelle offre et les horaires effectifs dès le 14 décembre 2014.

En effet, une lisibilité et une clarté du message sont importantes pour promouvoir au mieux les transports publics et faciliter leur utilisation.

Les TPN et le Nyon-Saint-Cergue-Morez (NStCM) travaillent ensemble sur une nouvelle ligne graphique. Elle sera dévoilée lors du lancement de ce nouveau réseau.

Le plan de communication mis en place démarrera en principe au mois de septembre 2014 à l'occasion de la semaine de la mobilité.

6. Aspects du développement durable

6.1. Dimension sociale

La réorganisation du réseau de transport public régional est un projet de solidarité régionale grâce à cette clé de répartition des coûts qui permet à toutes les communes du district de bénéficier d'un grand réseau cohérent et équilibré. Par ailleurs, une meilleure offre régionale et urbaine du transport public garantit une bonne mobilité pour tous et la possibilité d'habiter dans certains secteurs du district sans avoir nécessairement une voiture.

6.2. Dimension environnementale

Assurer le rabattement des pendulaires vers la gare de Nyon et offrir aux habitants de la commune un bus au 1/4h sont des objectifs de la Municipalité. Cette réorganisation du transport public régional et urbain a des effets positifs sur l'environnement en réduisant les nuisances sonores et la pollution de l'air générés par le trafic individuel motorisé.

7. Conclusion

La mise en service du nouveau réseau de bus au quart d'heure dès le 14 décembre de cette année est un atout pour la Commune. Il permettra à tout un chacun de se déplacer facilement sans préoccupation d'horaires.

Il convient de rappeler que ce projet ambitieux se réalise avec plusieurs partenaires qui collaborent depuis plusieurs années à mettre sur pied un réseau régional qui vise un rabattement rapide et direct vers les gares du district ainsi qu'un réseau urbain qui privilégie une desserte renforcée dans les quartiers d'habitation avec une cadence au quart d'heure.

Pour les années suivantes, la charge d'exploitation sera soumise au Conseil communal dans le cadre du préavis sur le budget de fonctionnement de la Commune.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis N° 57/14 concernant l'approbation anticipée, pour clause d'urgence, d'un montant de CHF 975'000.— à porter au budget 2015, soit une augmentation de CHF 444'000.--, par rapport au budget de fonctionnement 2014 des Transports publics, suite au développement et à la mise en place du nouveau réseau au ¼ d'heure
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis No 57/14 concernant l'approbation anticipée, pour clause d'urgence, d'un montant de CHF 975'000.-- à porter au budget 2015, soit une augmentation de CHF 444'000.--, par rapport au budget de fonctionnement 2014 des Transports publics, suite au développement et à la mise en place du nouveau réseau au ¼ d'heure,

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 12 mai 2014, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler

Annexe : - Plan du futur réseau de transports publics

